

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2309

25 novembre 2009

SOMMAIRE

1. Sicav	110792	King's Cross Asset Funding 32	110800
Action Interim S.A.	110821	King's Cross Asset Funding 37	110799
Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung	110811	King's Cross Asset Funding 40	110799
Al-Ain Luxembourg S.A.	110811	King's Cross Asset Funding 43	110798
atHome International S.A.	110812	King's Cross Asset Funding 44	110797
Azaroth Investments S.à r.l.	110814	King's Cross Asset Funding TLE	110793
Bigblue Investments S.à r.l.	110822	La Mirabelle S.à r.l.	110800
Boutifour S.A.	110793	Lentzy Investments S.à r.l.	110804
Cabion Technologies International S.A.	110786	Leuchten Web S.à r.l.	110821
Citran Greysac S.A.	110822	LSF5 Lux Investments S.à r.l.	110802
Colleoni SA	110798	Motorway-Luxembourg S.A.	110811
Concept & Sales s.à r.l.	110794	Nurotech S.à r.l.	110794
Cupola Holding S.A.	110811	Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l.	110829
Daaflux asbl	110828	Pamaly S.A.	110812
Eastbridge S.à r.l.	110813	Pangea I, SCA, SICAR	110793
Elbblick (Hotel) S.à r.l.	110794	Pangea I, SCA, SICAR	110793
Elbblick (India) S.à r.l.	110795	Parkridge Holdings Russia Warehouses S.à r.l.	110786
Euro-Am Immobilier S.A.	110828	Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l.	110792
European Meridien S.A.	110832	Prime Global Investments S.A.	110822
Exuma Ventures S.A. Holding	110800	Rainforest S.A.	110796
Fablon S.à r.l.	110804	Rainforest S.A. SPF	110796
FIL (Luxembourg) S.A.	110821	Seme S.à r.l.	110812
Freeman Holding S.A.	110832	Serti S.A.	110813
GKM Ingenieure Lux Sàrl	110812	Société Générale de Couverture des Ris- ques Financiers S.A.	110829
Global Palaces Real Estate S.à r.l.	110798	Total Luxembourg S.A.	110813
Gorgone S.A.	110828	Traditio Investment S.A.	110814
Grub Architekten Sàrl	110812	U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l.	110829
IFA Holding S.à r.l.	110814	World Immobilière S.A.	110797
Intralot Luxembourg S.A.	110796		
Kerve Investments S.à r.l.	110786		
King's Cross Asset Funding 22	110802		
King's Cross Asset Funding 27	110801		

Cabion Technologies International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 142.302.

—
Décision

Changement d'adresse pour la société

On l'a convenu que la société Cabion Technologies International S.A. changera d'adresse de 41, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, L-1724, en son adresse courante à:

1, Rue du Potager, Luxembourg, L-2347, avec effet immédiat.

Le 2 Septembre 2009.

Dr Nicole Gallois

Director

Référence de publication: 2009141921/15.

(090171712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Parkridge Holdings Russia Warehouses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.013.926,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.245.

Il résulte d'un contrat de vente en date du 13 octobre 2009 conclu entre Monsieur Ian PLAYFORD, résidant à Gledelands, Bidborough, Tunbirdge Wells, Kent, Grande-Bretagne et Parkridge Holdings Russia Limited, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 22-23, Old Burlington Street, Londres, W1S 2JJ, enregistrée sous le numéro 5953617, la vente de 1.250 parts sociales ordinaires de la Société à Parkridge Holdings Russia Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141922/15.

(090171717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Kerve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.041.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I.- Object. Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures,

notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in it may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Kerve Investments S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros fifty cents (€ 12.50) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III.- Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A. prenamed	1,000 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

General Meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) Mr Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.

2) Mr Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.

3) The Company is validly bound by the individual signature of one of the managers.

4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Kerve Investments S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (12,50 €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A., précitée	1.000 parts
Total parts sociales:	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas., avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) M. Julien FRANÇOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sébastien Pecheux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009142457/278.

(090172100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.012.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.351.

Il résulte d'un contrat de vente en date du 13 octobre 2009 conclu entre Monsieur Ian PLAYFORD, résidant à Gleadlands, Bidborough, Tunbirdge Wells, Kent, Grande-Bretagne et Parkridge Holdings WE Retail Warehouse Limited, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 22-23, Old Burlington Street, Londres, W1S 2JJ, enregistrée sous le numéro 6188168, la vente de 625 parts sociales ordinaires de la Société à Parkridge WE Retail Warehouse Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141923/15.

(090171724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der 1. SICAV die am 14. September 2009 um 11 Uhr am Gesellschaftssitz abgehalten wurde

Die Generalversammlung beschliesst die Festlegung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von 5 auf 4 in folgender neuer Zusammensetzung:

(1) Vorherige Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

(i) Tom Weiland, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Verwaltungsratsmitglied,

(ii) Thomas Rölver, Sequoia Capital Vertriebsgesellschaft mbH, Denninger Strasse 130, D-81927 München, Verwaltungsratsmitglied,

(iii) Hartmut Rödiger, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied,

(iv) Benoît Fournelle, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Verwaltungsratsmitglied,

(v) Annemarie Arens, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Vorsitzende des Verwaltungsrates.

(2) Folgende Herren bleiben weiterhin Verwaltungsratsmitglieder:

(i) Thomas Rölver, Sequoia Capital Vertriebsgesellschaft mbH, Denninger Strasse 130, D-81927 München, Verwaltungsratsmitglied,

(ii) Hartmut Rödiger, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Verwaltungsratsmitglied.

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Tom Weiland und Benoît Fournelle als Verwaltungsratsmitglieder sowie den Rücktritt von Frau Annemarie Arens als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende des Verwaltungsrates an.

(3) Ernennung folgender neuer Verwaltungsratsmitglieder:

Die Generalversammlung beschliesst folgende neue Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen:

(i) Herrn Julien Zimmer, Abteilungsdirektor, DZ BANK International S.A., 4 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Vorsitzender des Verwaltungsrates,

(ii) Herrn Christian Klein, Director Business Development, IPConcept Fund Management S.A., 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Verwaltungsratsmitglied.

Das Mandat der so ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Die Generalversammlung beschliesst, dass der vorhergehende Beschluss mit Wirkung zum 1. Oktober 2009 gefasst wurde.

Für 1. SICAV

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009141924/42.

(090171737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Boutifour S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.008.

—
EXTRAIT

En date du 23 septembre 2009, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Jorrit Crompvoets

Référence de publication: 2009141978/16.

(090171371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Pangea I, SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.815.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142311/11.

(090171997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pangea I, SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.815.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142312/11.

(090171999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding TLE, Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.400.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142338/14.

(090172039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Concept & Sales s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 53.987.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009142335/12.

(090172057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Elbblick (Hotel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.061.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009141982/16.

(090171337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Nurotech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandebourg, 8, leweschtgaass.

R.C.S. Luxembourg B 124.565.

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Robert BALTHASAR, électricien, né à Wiltz le 24 février 1954, demeurant à L-9361 Brandebourg, 8, leweschtgaass,

détenteur de soixante-seize (76) parts sociales.

2.- Monsieur Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA, électricien, né à Lanhas (Portugal) le 25 mars 1986, demeurant à L-7621 Larochette, 22, rue du Moulin,

détenteur de vingt-quatre (24) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "NUROTECH S. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 05 251), avec siège social à L-9361 Brandebourg, 8, leweschtgaass, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 124.565, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 701 du 25 avril 2007,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

Monsieur Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA, préqualifié sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix-neuf (19) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "NUROTECH S. à r.l.", à Monsieur Robert BALTHASAR, préqualifié sub 1.-, qui accepte.

Conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, Messieurs Robert BALTHASAR et Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA, en leurs qualités de gérant technique, respectivement gérant administratif, déclarent accepter la présente cession de parts sociales au nom de la prédite société "NUROTECH S. à r.l.".

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Robert BALTHASAR, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA, préqualifié, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Robert BALTHASAR et Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA, seuls associés de la société "NURO-TECH S.à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'insérer à l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, un deuxième alinéa ayant la teneur suivante: "La société a également pour objet toutes installations électriques en général."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter les démissions de Monsieur Robert BALTHASAR de ses fonctions de gérant technique de la société et de Monsieur Nuno Rafael PIMENTA DE SOUSA de ses fonctions de gérant administratif de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Robert BALTHASAR, préqualifié, comme gérant de la société, en ce qui concerne les activités visées au 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts;

b) Monsieur Gilbert REMY, ingénieur technicien, né à Luxembourg, le 2 octobre 1957, demeurant à L-3241 Bettembourg, 14, rue Charles Jacquinot, comme gérant de la société, en ce qui concerne les activités visées au 2^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts.

La société est désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant, en ce qui concerne la branche d'activités pour laquelle il a été nommé.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BALTHASAR, PIMENTA DE SOUSA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3682. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 novembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009142355/67.

(090172224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Elbblick (India) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.060.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009141983/16.

(090171332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Intralot Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.234.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Intralot Luxembourg S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur de catégorie B

Signatures

Référence de publication: 2009142330/15.

(090171980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

**Rainforest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rainforest S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.439.

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RAINFOREST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 436 du 24 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination en RAINFOREST S.A. S.P.F.

2) Renonciation au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Modification des articles 1^{er} et 12 des statuts par la suppression de toute référence à la société holding.

4) Rajout à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en RAINFOREST S.A. S.P.F.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renoncer au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

" La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 12 des statuts par la suppression de toute référence à la société holding comme suit:

" **Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "RAINFOREST S.A. SPF"."

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")., ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 3 des statuts l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45277. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142359/65.

(090172020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

World Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142429/10.

(090172232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 44, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.635.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142342/14.

(090172034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 43, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.634.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142343/14.

(090172031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Colleoni SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142430/10.

(090172229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Global Palaces Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.536.

L'an deux mil neuf, le treize octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l., ayant son siège social 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

Ici représentée par Mathieu Villaume, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "GLOBAL PALACES REAL ESTATE S.à r.l.", ayant son siège social à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 144 536, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 03 mars 2009, ci après la "Société".

- Que la comparante représente 100% du capital.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 212.500,-;
2. Modification de l'article 6 des statuts;
3. Divers.

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 212.500,- (deux cent douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé unique déclare avoir souscrit à toutes les parts sociales nouvelles et de les avoir libérées par apport en espèces de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) se trouve à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR) représenté par deux mille cent vingt-cinq (2.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.600,- (mille six cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VILLAUME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44080. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142360/53.

(090172046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 40, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.903.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142345/14.

(090172029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 37, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.854.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142346/14.

(090172028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 32, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.031.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142348/14.

(090172027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

La Mirabelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 38.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 Luxembourg
4, rue Henri Schnadt
Signature

Référence de publication: 2009142397/13.

(090172268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Exuma Ventures S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.844.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EXUMA VENTURES S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 314 du 18 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.175.000,- (un million cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (TRENTE-CINQ MILLE EUROS) à EUR 1.210.000,- (un million deux cent dix mille euros) par la création et l'émission de 11.750 (ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.175.000,- (un million cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (TRENTE-CINQ MILLE EUROS) à EUR 1.210.000,- (un million deux cent dix mille euros) par la création et l'émission de 11.750 (ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les 11.750 (ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 1.175.000,- (UN MILLION CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

Art. 3. (Premier alinéa). "Le capital social est fixé à EUR 1.210.000,- (UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE EUROS) représenté par 12.100 (DOUZE MILLE CENT) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45276. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142369/65.

(090172000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 27, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.674.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142350/14.

(090172023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

King's Cross Asset Funding 22, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.069.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les informations y relatives, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009142352/14.

(090172022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.229.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 27 October 2009,

(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Lux Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.058, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 8th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2210 of September 10th, 2008, amended for the last time by a deed of the same notary dated October 14th, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,250,000 by an amount of EUR 20,875 to an amount of EUR 2,229,125 by the cancellation of 167 ordinary shares of the Company with a par value of EUR 125 each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,250,000 (two million two hundred and fifty thousand euro) represented by 18,000 (eighteen thousand) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 20,875 (twenty thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,229,125 (two million two hundred twenty-nine thousand one hundred twenty-five euro) represented by 17,833 (seventeen thousand eight hundred thirty-three) ordinary shares with a nominal

value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 167 (one hundred sixty-seven) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 20,875 (twenty thousand eight hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 17,833 (seventeen thousand eight hundred thirty-three) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,229,125 (two million two hundred twenty-nine thousand one hundred twenty-five euro) represented by 17,833 (seventeen thousand eight hundred thirty-three) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay, ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 octobre 2009,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Lux Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.058, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2210 du 10 septembre 2008, modifié pour la dernière fois par un acte du même notaire du 14 octobre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR 2.250.000 par un montant de EUR 20.875 à un montant de EUR 2.229.125 par voie d'annulation de 167 parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille euros) représenté par 18.000 (dix-huit mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR 20.875 (vingt mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 2.229.125 (deux millions deux cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros) représenté par 17.833 (dix-sept mille huit cent trente-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 167 (cent soixante-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR 20.875 (vingt mille huit cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 17.833 (dix-sept mille huit cent trente-trois) parts sociales ordinaires.

110804

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.229.125 (deux millions deux cent vingt-neuf mille cent vingt-cinq euros) représenté par 17.833 (dix-sept mille huit cent trente-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009, LAC/2009/45706. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009142402/109.

(090171913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Fablon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 27, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.658.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

10, rue Jean Jacoby

L-1832 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009142392/14.

(090172067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Lentzy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

STATUTES

In the year two thousand and nine. On the fifth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr David SANA and Ms Laetitia LENTZ, maîtres en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "LENTZY INVESTMENTS S.à r.L".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to attorney, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur David SANA et Mademoiselle Laetitia LENTZ, maîtres en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "LENTZY INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009143035/339.

(090173401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cupola Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R.C.S. Luxembourg B 41.532.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

10, rue Jean Jacoby

L-1832 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009142396/14.

(090172066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142776/10.

(090172078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Al-Ain Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142777/10.

(090172088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.047.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2009

1. Le mandat des administrateurs

L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur qui a pris cours le 15 décembre 2008 de:

Monsieur Patrice BRES, demeurant Rue du Commerce 93 à B-1040 Bruxelles pour expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Monsieur Patrice BRES succède à Monsieur Miguel del MARMOL qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait conforme

Motorway Luxembourg S.A.

Natacha KOVACEVIC

Référence de publication: 2009142654/17.

(090172410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

GKM Ingenieure Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142774/10.

(090172076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Grub Architekten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142772/10.

(090172073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

atHome International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 86.411.

Dépôt complémentaire au dépôt n° 090087242 du 16 juin 2009 relatif au bilan au 30 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 02.11.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009142779/10.

(090172010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Seme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 70.812.

Extrait d'une décision prise par l'associé unique

Par résolution prise le 17 août 2009, l'associée unique Emel SASSI a décidé de transférer le siège de la société de L-2665 Luxembourg, 20, rue du Verger à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009142656/12.

(090172491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Pamaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 55.126.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 5 mai 2008

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2008, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats de la société ALAWIES S.A., établie à Panama City et de Mme Sylvie LEICK comme administrateurs, et d'accepter la démission de Mme Thérèse BRASSEUR comme administrateur de Mme Marie-Pierre BEZZINA comme commissaire aux comptes.

Sont nommées administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014:

La société ALAWIES S.A., établie à Panama City, 8, Calle Aquilino de la Guardia, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 454784,

Mme Sylvie LEICK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

Mme Patricia SAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014 Mme Thérèse BRASSEUR, professeur en retraite, demeurant à L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

Pour extrait conforme
Thérèse BRASSEUR

Référence de publication: 2009142655/21.

(090172514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Total Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 5.486.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2009

1. Le mandat des administrateurs

L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur qui a pris cours le 15 décembre 2008 de:

Monsieur Patrice BRES, demeurant Rue du Commerce 93 à B-1040 Bruxelles pour expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Monsieur Patrice BRES succède à Monsieur Miguel del MARMOL qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

TOTAL LUXEMBOURG S.A

Natacha KOVACEVIC

Responsable Administration Finance

Référence de publication: 2009142653/18.

(090172408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.474.586,72.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des associés en date du 21 octobre 2009

Première résolution

L'Assemblée Générale des associés accepte la démission de Monsieur William Brooksbank de son poste de Gérant de la société avec effet au 30 septembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des associés nomme Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, né le 3 juillet 1977 à EPINAL (FRANCE), résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de Gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au 30 septembre 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009142651/19.

(090172211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Serti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.347.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142427/10.

(090172236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Traditio Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.961.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 novembre 2009

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Cristina Floroiu en tant qu'administrateur de la société décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2009.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009142650/15.

(090172187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

IFA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 703.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.157.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 6 novembre 2009, avec effet au 6 novembre 2009, que 3i GROUP Plc. a cédé 127.700 (cent vingt-sept mille sept cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société IFA HOLDING S.à r.l. à 3TS CEE FUND SICAV-SIF, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.585.

Pour extrait

La Société

Signature

Référence de publication: 2009142649/15.

(090172181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Azaroth Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.095.

STATUTES

In the year two thousand and nine, On the fifth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr David SANA and Ms Laetitia LENTZ, maîtres en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "AZAROTH INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds

of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to attorney, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur David SANA et Mademoiselle Laetitia LENTZ, maîtres en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "AZAROTH INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extra-judiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009143032/339.

(090173388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Action Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 Luxembourg

4, rue Henri Schnadt

Signature

Référence de publication: 2009142398/13.

(090172264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Leuchten Web S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.958.

Le 5 novembre 2009, Madame Anna Lemineur, née le 29 août 1965 à Redon (FR) résidant à F-54610 RAUCOURT, 30, rue de Nancy actionnaire de 65 parts sociales de la société LEUCHTEN WEB S.à.r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136958, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri a cédé:

- 15 parts sociales détenues dans la société à Madame Claudine Cardin, née le 10 novembre 1965 à Pompey (FR) résidant à F-22350 CAULNES, route de Guenroc.

- 50 parts sociales détenues dans la société à Madame Colette Francis, née le 19 novembre 1973 à Oullins (FR) résidant à F-44000 REZE, 6, rue de la Croix Medard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142795/17.

(090171912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 octobre 2009

L'Assemblée a décidé:

- d'élire cinq (5) Administrateurs, en particulier de réélire les quatre (4) Administrateurs actuels:

Claude Hellers 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Charles Hutchinson 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Andrew Steward 25 Cannon Street, EC4M 5TA, Londres, Royaume-Uni

Marc Wathelet 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Et d'élire l'Administrateur suivant:

Hugh Mullan 25 Cannon Street, EC4M 5TA, Londres, Royaume-Uni

Ces Administrateurs sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2010, à moins qu'un successeur ne soit désigné avant cette date.

- d'élire le Réviseur d'entreprise, en particulier de réélire PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. Luxembourg comme réviseur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2010 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Claude Hellers

Administrateur

Référence de publication: 2009142790/23.

(090171921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Bigblue Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.493.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} septembre 2009:

- Ancienne situation associé:

ECOREAL S.A.: 250 parts sociales

- Nouvelle situation associé:

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte: 250 parts sociales

Luxembourg, le 02/11/2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour *BIGBLUE INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009142784/18.

(090172006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 24 août 2009

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Sonia Still en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Serge Tabery, Monsieur Didier Schönberger et Madame Delphine Goergen.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009142781/18.

(090172033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Prime Global Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.474.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held a meeting of the shareholders of PRIME GLOBAL INVESTMENTS S.A., a société anonyme de titrisation, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B129.474, incorporated by a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, drawn up on 6 July 2007 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 21 August 2007, number 1759. The meeting is opened by Guy BERNARD, employee, residing in Wecker, being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary, Christelle DEMICHELET, employee, residing in Hayange (France).

The meeting elected as Scrutineer, Xavier SOULARD, director, residing professionally in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The names of the shareholders represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that the six thousand four hundred (6,400) ordinary shares representing the whole share capital of the Company, are represented at this meeting. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- a. To create a new category of shares, the "Preferred Shares", having a nominal value of five Euro (EUR 5.-) each.
- b. To create an un-issued but authorized share capital of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-).
- c. To increase the share capital of the Company from thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) to two hundred thirty-two thousand Euro (EUR 232,000.-) by the issue of forty thousand (40,000) Preferred Shares with a nominal value of five Euro (EUR 5.-), each, to be subscribed by the current shareholders of the Company.

The issue of the forty thousand (40,000) Preferred Shares will be made in consideration of a contribution in cash of ten million Euro (EUR 10,000,000.-), two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) to be allocated to the share capital and nine million eight hundred thousand Euro (EUR 9,800,000.-) to be allocated to a freely available share premium account attached to such Preferred Shares.

- d. To amend accordingly Article 5. of the Articles so as to read as follows:

"5.1 The share capital is set at two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 232,000.-) represented by six thousand four hundred (6,400) Ordinary Shares having a nominal value of five Euro (EUR 5.-) each and forty thousand (40,000) Preferred Shares with a nominal value of five Euro (EUR 5.-), (The Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred as the "Shares").

- 5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

5.3 The total un-issued but authorized capital of the Company is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) being the amount by which the board of directors is able to increase the issued share capital by creation of new Preferred Shares.

5.4 The authorized and the issued capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

5.5 Within the limits of the authorized share capital set out under Article 5.6, the share capital may be increased at the initiative of the board of directors, with or without an issue of share premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood that:

5.5.1 The authorization will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of Shareholders dated October 13, 2009, but that at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amending the Articles;

5.5.2 The board of directors is specially authorized to issue such new shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new shares.

5.6 The board of directors is authorized to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the change of share capital following an increase. The board of directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Company Law. Furthermore the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

5.7 The increase of the share capital decided by the board of directors within the limitation of the authorized share capital may be subscribed for, and shares may be issued with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors.

5.8 Subject to the powers granted to the board of directors pursuant to the authorized share capital clause contained in this article 5, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the general meeting of Shareholders shall determine, provided that the Shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

- 5.9 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares."

After due and careful deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to create a new category of shares, the "Preferred Shares", having a nominal value of five Euro (EUR 5.-) each.

Second resolution

The Shareholders resolve to create an un-issued but authorized share capital of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-).

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) to two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 232,000.-) by the issue of forty thousand (40,000) Preferred Shares with a nominal value of five Euro (EUR 5.-) to be subscribed by a contribution in cash.

Subscription - Payment

Thirty-six thousand (36,000) Preferred Shares have been subscribed by AMORIM DESENVOLVIMENTO S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Meladas, 3980, freguesia de Mozelos, Concelho de Santa Maria da Feira, Portugal, registered under number 502270888 at the "Conservatory do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", and the remaining four thousand (4,000) Preferred Shares have been subscribed by VERTENTE FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Meladas, n.º 380 - Apartado 20, 4536-902 Mozelos VFR Portugal, registered under number 502602074 at the "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira".

The forty thousand (40,000) newly issued Preferred Shares are subscribed against a contribution in cash of ten million Euro (EUR 10,000,000.-). Proof of the above contribution has been given to the undersigned notary. An amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) is allocated to the share capital and an amount of nine million eight hundred thousand Euro (EUR 9,800,000.) is allocated to a freely available share premium account attached to such Preferred Shares.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend accordingly Article 5 of the Articles so as to read as follows:

"5.1 The share capital is set at two hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 232,000.-) represented by six thousand four hundred (6,400) Ordinary Shares having a nominal value of five Euro (EUR 5.-) each and forty thousand (40,000) Preferred Shares with a nominal value of five Euro (EUR 5.-), (The Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred as the "Shares").

5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

5.3 The total un-issued but authorized capital of the Company is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) being the amount by which the board of directors is able to increase the issued share capital by creation of new Preferred Shares.

5.4 The authorized and the issued capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

5.5 Within the limits of the authorized share capital set out under Article 5.6, the share capital may be increased at the initiative of the board of directors, with or without an issue of share premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood that:

5.5.1 The authorization will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of Shareholders dated October 13, 2009, but that at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amending the Articles;

5.5.2 The board of directors is specially authorized to issue such new shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new shares.

5.6 The board of directors is authorized to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the change of share capital following an increase. The board of directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Company Law. Furthermore the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

5.7 The increase of the share capital decided by the board of directors within the limitation of the authorized share capital may be subscribed for, and shares may be issued with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors.

5.8 Subject to the powers granted to the board of directors pursuant to the authorized share capital clause contained in this article 5, shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the general meeting of Shareholders shall determine, provided that the Shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

5.9 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the amendments of its Articles are estimated at approximately two thousand three hundred thirty-five Euro (EUR 2.335,-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée des actionnaires de PRIME GLOBAL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de titrisation, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.474, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 juillet 2007 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 21 août 2007, numéro 1759.

L'assemblée est ouverte par Guy BERNARD, employé, demeurant à Wecker, étant le président.

Le Président désigne comme Secrétaire, Christelle DEMICHELET, employée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme Scrutateur, Xavier SOULARD, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant formé, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I.- Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration ne varient, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six mille quatre cents (6.400) actions ordinaires représentant l'entière part du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a. Création d'une nouvelle catégorie d'actions, les "Actions Préférentielles", ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

b. Création d'un capital social non émis mais autorisé de cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,-).

c. Augmentation du capital social de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à deux cent trente-deux mille Euros (EUR 232.000,-) par l'émission de quarante mille (40.000) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune devant être souscrite par les actionnaires actuels de la Société.

L'émission des quarante mille (40.000) Actions Préférentielles sera faite en échange d'un apport en numéraire de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) devant être alloués au capital social et neuf million huit cent mille Euros (EUR 9.800.000,-) devant être alloués à un compte de prime d'émission attaché à ces Actions Préférentielles librement distribuable.

d. Modification conformément à ce qui précède de l'Article 5. des Statuts qui devra être lu comme suit:

"5.1 Le capital social est fixé à deux-cent trente-deux mille Euros (EUR 232.000,-) réparti en six mille quatre cents (6.400) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune et quarante mille (40.000) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, (Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont définies ensemble comme les "Actions").

5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3 Le capital social non émis mais autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,-) étant le montant par lequel le conseil d'administration est en mesure de procéder à l'augmentation du capital social émis de la Société par l'émission de nouvelles Actions Préférentielles.

5.4 Le capital social autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts.

5.5 Dans les limites du capital social autorisé tel que stipulé sous l'Article 5.6, le capital social peut être augmenté à l'initiative du conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, conformément avec les termes et conditions stipulées ci-après par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

5.5.1 L'autorisation expirera cinq ans après la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires datée du 13 octobre 2009, mais, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts;

5.5.2 Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions sans réserver aux Actionnaires existants le droit préférentiel pour souscrire et acheter les actions nouvelles.

5.6 Le conseil d'administration est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires afin de modifier l'Article 5 et enregistrer la modification du capital social suite à l'augmentation. Le conseil d'administration est compétent pour prendre ou autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de ces amendements conformément à la Loi de 1915. Qui plus est, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, afin de déterminer les conditions relatives à toute souscription et recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces montants alloués au capital social.

5.7 L'augmentation du capital social décidée par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé peut être souscrit pour, et les actions émises avec ou sans prime d'émission, et payées par apport en nature ou en numéraire, ou par l'apport de créances par tout moyen déterminé par le conseil d'administration.

5.8 Sous réserve des pouvoirs octroyés au conseil d'administration conformément à la clause de l'article 5 sur le capital social, les actions non encore émises seront émises au prix, dans les conditions et aux instants déterminés par l'assemblée générale des Actionnaires, pourvu que les Actions ne soient pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si le prix payé à la Société pour les actions nouvellement émises est supérieur à la valeur nominale de ces actions, l'excédent sera considéré dans les livres de la Société comme la prime d'émission inhérente aux actions.

5.9 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de créer une nouvelle catégorie d'actions, les "Actions Préférentielles", ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Seconde résolution

Les Actionnaires décident de créer un capital social non émis mais autorisé de cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,-).

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) à deux cent trente-deux mille Euros (EUR 232.000,-) par l'émission de quarante mille (40.000) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune devant être souscrite par un apport en numéraire.

Souscription - Paiement

Trente-six mille (36.000) Actions Préférentielles ont été souscrites par AMORIM DESENVOLVIMENTO S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua de Meladas, 3980, freguesia de Mozelos, Concelho de Santa Maria da Feira, Portugal, enregistrée sous le n° 502270888 à la "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira", et les quatre mille (4.000) Actions Préférentielles restantes ont été souscrites par VERTENTE FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais possédant son siège social Rua de Meladas, n° 380 - Apartado 20, 4536-902 Mozelos VFR Portugal, enregistrée sous le n° 502602074 à la "Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira".

Les quarante mille (40.000) Actions Préférentielles nouvellement émises sont souscrites en échange d'un apport en numéraire de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-). La preuve dudit apport sera donnée au notaire instrumentant. Un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) sera alloué au capital social et un montant de neuf millions huit cent mille Euros (EUR 9.800.000,-) sera alloué au compte de prime d'émission librement disponible.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de modifier conformément à ce qui précède l'Article 5. des Statuts qui devra être lu comme suit:

"5.1 Le capital social est fixé à deux-cent trente-deux mille Euros (EUR 232.000,-) réparti en six mille quatre cents (6.400) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune et quarante mille (40.000) Actions

Préférentielles ayant une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, (Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont définies ensemble comme les "Actions").

5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3 Le capital social non émis mais autorisé de la Société est fixé à cinquante millions Euros (EUR 50.000.000,-) étant le montant par lequel le conseil d'administration est en mesure de procéder à l'augmentation du capital social émis de la Société par l'émission de nouvelles Actions Préférentielles.

5.4 Le capital social autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts.

5.5 Dans les limites du capital social autorisé tel que stipulé sous l'Article 5.6, le capital social peut être augmenté à l'initiative du conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, conformément avec les termes et conditions stipulées ci-après par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:

5.5.1 L'autorisation expirera cinq ans après la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires datée du 13 octobre 2009, mais, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts;

5.5.2 Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions sans réserver aux Actionnaires existants le droit préférentiel pour souscrire et acheter les actions nouvelles.

5.6 Le conseil d'administration est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires afin de modifier l'Article 5 et enregistrer la modification du capital social suite à l'augmentation. Le conseil d'administration est compétent pour prendre ou autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de ces amendements conformément à la Loi de 1915. Qui plus est, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, afin de déterminer les conditions relatives à toute souscription et recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie de ces montants alloués au capital social.

5.7 L'augmentation du capital social décidée par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé peut être souscrit pour, et les actions émises avec ou sans prime d'émission, et payées par apport en nature ou en numéraire, ou par l'apport de créances par tout moyen déterminé par le conseil d'administration.

5.8 Sous réserve des pouvoirs octroyés au conseil d'administration conformément à la clause de l'article 5 sur le capital social, les actions non encore émises seront émises au prix, dans les conditions et aux instants déterminés par l'assemblée générale des Actionnaires, pourvu que les Actions ne soient pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Si le prix payé à la Société pour les actions nouvellement émises est supérieur à la valeur nominale de ces actions, l'excédent sera considéré dans les livres de la Société comme la prime d'émission inhérente aux actions.

5.9 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la modification de ses Statuts, est évalué sans nul préjudice à deux mille trois cent trente-cinq Euros (EUR 2.335,-). Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte soit dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire des personnes comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: BERNARD, DEMICHELET, SOULARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 octobre 2009. REM/2009/1388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 novembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009143055/289.

(090173174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Daaflex asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1232 Howald, 86, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg F 24.

Extrait de décisions prises à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association du 15 décembre 2008 et homologuées par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg du 19 novembre 2008

Par décisions prises à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association du 15 décembre 2008 et homologuées par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg du 19 novembre 2008, les articles 2, 19, 20 et 22 des statuts de l'Association ont été modifiés et ont désormais la teneur suivante:

"(...)

Art. 2. Der Vereinsitz ist Howald. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

(...)

Art. 19. Der Verwaltungsrat setzt sich aus minimal 5 (fünf) und maximal 13 (dreizehn) Verwaltungsratsmitgliedern zusammen.

(...)

Art. 20. Die Generalversammlung wählt, unter den aktiven Mitgliedern die Mitglieder des Verwaltungsrats bei einfacher Mehrheit und in getrennten Abstimmungen. Auf Antrag eines Mitgliedes muss die Wahl durch Geheimwahl erfolgen.

Die Zahl der hörenden Verwaltungsratsmitglieder darf niemals mehr als 2 (zwei) betragen.

(...)

Art. 22. Der Verwaltungsrat wählt mit einfacher Mehrheit unter den Verwaltungsmitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär, einen Hilfssekretär, einen Kassierer und einen Hilfskassierer."

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Pour Me Patrick Goergen

Laurent SVIN

Référence de publication: 2009142647/28.

(090172526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Euro-Am Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.732.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009142423/13.

(090172249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Gorgone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142428/10.

(090172234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Société Générale de Couverture des Risques Financiers S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142431/10.

(090172226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.412.343,75.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 125.026.

RECTIFICATIF

Extrait

L'extrait déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 26 mai 2009 sous la référence L090075523.05 doit se lire comme suit de manière à refléter que M. Gérard Kenneally a été nommé en date du 28 avril 2009 en tant que gérant de classe B:

En date du 31 décembre 2008, M. Brian Hayden a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société et M. Gérard Kenneally, demeurant à Cloone House, Cahercall Road, Ennis Co Clare (Irlande), né le 8 juillet 1964 à Waterford (Irlande), a été nommé en son remplacement en tant que nouveau gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009142796/21.

(090171903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.050,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.494.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,050.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.494 (the Company). The Company has been incorporated on 23 December 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 385 on 27 April 2005.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the first time pursuant to a deed dated 14 July 2005 of the undersigned notary, then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 39 on 6 January 2006.

THERE APPEARED:

U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,050.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.493 (the Sole Partner),

Here represented by Anne Singer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 2 September 2009.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Partner, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr Richard Black in its capacity as manager of the Company effective as of 30 June 2009;

2. granting of discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of his duties from the date of his appointment until the date of his resignation;

3. insertion of a new article 18 in the Articles;

4. miscellaneous.

III. that the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr Richard Black in his capacity as manager of the Company effective as of 30 June 2009.

Second resolution

The Sole Partner resolves to grant discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of his duties from the date of his appointment until the date of his resignation.

Third resolution

The Sole Partner resolves to insert a new article 18 in the Articles which shall be read as follows:

" Art. 18. General meetings of subsidiaries.

18.1. Notwithstanding any other provision of these Articles to the contrary, if the Company is required or entitled to vote at a general meeting of any direct subsidiary of the Company that is organised under the laws of a jurisdiction outside the United States of America, the Managers shall refer the subject matter of the vote to the partners of the Company at a general meeting and seek authority from the partners for the Company's corporate representative or proxy to vote in favour of the resolution proposed by the subsidiary, unless the subsidiary is or has elected to be disregarded from its owner for United States federal income tax purposes and does not own, directly or indirectly, any subsidiary organized under the laws of a jurisdiction outside the United States of America that is treated as a corporation for United States federal income tax purposes (each such non-United States subsidiary that is not disregarded, or that is disregarded but owns, directly or indirectly, a non-United States subsidiary that is treated as a corporation for such purposes, hereinafter referred to as a "Non-U.S. Regarded Subsidiary"). The Managers shall cause the Company's corporate representative or proxy to vote the Company's shares in the Non-U.S. Regarded Subsidiary pro rata to the votes received at the general meeting of the Company, with votes for or against the directing resolution being taken, respectively, as an instruction for the Company's corporate representative or proxy to vote the appropriate proportion of its shares for and the appropriate proportion of its shares against the resolution proposed by the Non-U.S. Regarded Subsidiary, provided, however, that the foregoing shall not apply to any subject matter regarding a U.S. indirect subsidiary of the Company that is required to be voted on by a Non-U.S. Regarded Subsidiary of the Company as the shareholder of such U.S. subsidiary, and shall apply to a vote of the Company as shareholder of a disregarded subsidiary that directly or in directly owns non-United States subsidiaries treated as corporations for United States federal income tax purposes only if the subject matter of such vote pertains to such non-United States subsidiaries treated corporations.

Art. 18.2. Notwithstanding article 18.1, the Managers in their sole and absolute discretion shall require that the by-laws or articles of association, or similar organisational documents, of each Non-U.S. Regarded Subsidiary, whether currently in existence or organised following the date hereof, shall contain provisions substantially similar to articles 18.1 and 18.2. The Company shall enter into agreements with each such Non-U.S. Regarded Subsidiary, as reasonably necessary, to effectuate or implement this article 18.2."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 800.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 20.050,-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.494 (la Société). La Société a été constituée le 23 décembre 2004 suivant un acte du notaire soussigné, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 385 du 27 avril 2005.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la première fois suivant un acte daté du 14 juillet 2005 par devant le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, Numéro 39 du 6 janvier 2006.

A COMPARU:

U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 20.050,-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.493 (l'Associé Unique),

représentée par Anne Singer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2009.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. reconnaissance et acceptation de la démission de M. Richard Black en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009;

2. octroi d'une décharge de responsabilité (quitus) au gérant démissionnaire ci-dessus pour l'accomplissement de ses devoirs à partir de la date de sa nomination et ce jusqu'à la date de sa démission;

3. insertion d'un nouvel article 18 dans les Statuts;

4. divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître et d'accepter la démission de M. Richard Black en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juin 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder une décharge de responsabilité (quitus) au gérant démissionnaire ci-dessus pour l'accomplissement de ses devoirs à partir de la date de sa nomination et ce jusqu'à la date de sa démission.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 18 dans les Statuts dont la teneur est la suivante:

" Art. 18. Assemblées générales des filiales.

18.1. Nonobstant toute autre clause contraire prévue par ces Statuts, si la Société est sollicitée ou autorisée à voter à une assemblée générale d'une de ses filiales directes, organisée selon les lois d'une juridiction située en dehors des Etats-Unis d'Amérique, les Gérants devront soumettre le sujet du vote aux associés de la Société lors d'une assemblée générale et demander l'autorisation des associés pour représenter la Société ou une procuration pour voter en faveur d'une résolution proposée par la filiale, à moins que la filiale n'ait pas été prise en compte, ou a choisi de ne pas être prise en compte par son propriétaire pour la détermination de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis fédéraux et ne détient pas, directement ou indirectement une filiale organisée selon les lois d'une juridiction située en dehors des Etats-Unis et considérée comme une personne morale pour la détermination de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis fédéraux (chaque filiale non américaine dont il est tenu compte ou dont il n'est pas tenu compte ou mais qui possède, directement ou indirectement, une filiale organisée selon les lois d'une juridiction située en dehors des Etats-Unis, cette dernière étant considérée comme personne morale pour la détermination de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis fédéraux, est ci-après désignée comme "Filiale Non Américaine Considérée"). Les Gérants doivent faire en sorte que les représentants de la

Société ou le mandataire utilise les parts de la Société dans la Filiale Non Américaine Considérée proportionnellement aux votes reçus à l'assemblée générale de la Société, les dits votes étant pris pour ou contre les décisions ordonnées, dépendant de l'instruction donnée aux représentants de la société ou au mandataire, soit de voter pour la décision ordonnée dans la juste proportion de ses parts, soit de voter contre la résolution proposée par la Filiale Non Américaine Considérée dans la juste proportion de ses parts, à condition cependant, que ce qui précède ne s'applique pas à un sujet concernant une filiale américaine indirecte de la Société, un tel sujet exigeant d'être voté par une Filiale Non Américaine Considérée en tant qu'associé d'une telle filiale américaine, laquelle possède directement ou indirectement des filiales non américaines considérées comme personnes morales pour la détermination de l'impôt sur le revenu des Etats-Unis fédéraux, seulement si le sujet d'un tel vote concerne ces dernières filiales."

Art. 18.2. Nonobstant l'article 18.1, à leur discrétion seule et absolue, les Gérants peuvent exiger que les statuts, ou tout autre document organisationnel similaire, de chaque Filiale Non Américaine Considérée, actuellement existante ou constituée après la date de cet acte, contiennent des clauses substantiellement similaires aux articles 18.1 et 18.2. La Société doit contracter avec chaque Filiale Non Américaine Considérée, dans la mesure du raisonnable et du nécessaire, pour réaliser ou mettre en œuvre cet article 18.2."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de ce même mandataire, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. SINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37133. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142959/164.

(090172973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

European Meridien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142433/10.

(090172216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Freeman Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142434/10.

(090172214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.